

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 4250

présenté par
Mme Panot

ARTICLE 47

L'alinéa 5 est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet alinéa concerne l'octroi de la soi-disant « garantie minimale » concernant les sports à haut niveau pour les mêmes raisons que nous avons déjà invoqués. Par cohérence avec notre précédent amendement, nous demandons sa suppression. Non seulement le système que vous vous acharnez à défendre participera du fléau du chômage, notamment pour les jeunes en raison du recul de l'âge du départ à la retraite mais il entérinera aussi de lourdes incertitudes. Même à partir de 2045, la caisse nationale conservera tout pouvoir sur la fixation de la valeur du point. Comment parler de « solidarité nationale » lorsque la valeur du point dont dépendra la retraite des individus est entourée de zones de flous insupportables ? Pour toutes ces raisons, nous demandons la suppression de cet alinéa."